

Arrondissement de Pontarlier

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de LEVIER

### Séance du 13 janvier 2023

Nombre de Membres	
En exercice :	23
Présent au Conseil :	19
Ayant pris part au vote :	23

*L'an deux mille vingt-trois et le treize janvier à vingt heures.*

*Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Marc SAULNIER, Maire.*

Date de la convocation
09/01/2023
Date d'affichage
20/01/2023

*Présents : Caroline Blain, Guillaume Bouhin, Isabelle Cuenot, Marie Destaing, François Garcia, Jean-Pierre Gurtner, Bernard Jeannin, Aline Louvrier Olivier Marlot, Christophe Michel, Fabien Oléron, Norbert Pécot, Olivier Régnier, Jean de la Rochefoucauld, Marc Saulnier, Léonie Schneiter, Nathalie Sievert, Isabelle Vinai, Thierry Vuittenez.*

*Procuration : Aline Carrière à Marie Destaing, Madeleine Chapellier à Guillaume Bouhin, Frédéric Dole à Léonie Schneiter. Frédéric Garreau à Thierry Vuittenez.*

*Secrétaire de séance : Caroline Blain*

*Le Maire déclare la séance ouverte.*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants.*

#### Délibération n° 2023-01-007

#### **OBJET : Représentant pour signer la Convention Territoriale Globale.**

Le Maire indique que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, la démarche CTG (Convention Territoriale Globale) a remplacé les CEJ (Contrats Enfance Jeunesse) au fil de leur renouvellement sur le territoire national et que les modalités de financement évoluent en « Bonus Territoire ».

La CTG est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés (CAF et Intercommunalité) pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adaptées.

La CTG peut couvrir, en fonction du diagnostic, les domaines d'interventions suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Le Maire indique que la commune de Levier était couverte par un contrat CEJ jusqu'au 31/12/2022 et que le financement des CEJ évoluera en financement Bonus Territoire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Cette étape de financement sera conditionnée à la signature d'une CTG à l'échelle intercommunale.

Pour en bénéficier, la commune de LEVIER devra être cosignataire de la convention CTG 2022.2026. Mais pour cela, chaque commune doit prendre une délibération du Conseil Municipal en début d'année 2023 afin d'autoriser son représentant à signer la CTG à l'échelle intercommunale.

Le Maire précise qu'à ce jour, qu'un comité de pilotage a été mis en place.

Exposé du Maire entendu, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorisent le Maire à signer la Convention Territoriale Globale avec la Communauté de Communes Altitude 800.

En séance, les an, mois et jour susdits.

Envoyé en préfecture le 19/01/2023  
Reçu en préfecture le 19/01/2023  
Publié le  
ID : 025-200068401-20230113-2023\_01\_007-DE



Le Maire,  
Marc SAULNIER.

